

Prévenir un conflit d'intérêts

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

Actualité : Pérennisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles.
Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Prévenir un conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts concerne une interférence susceptible d'influencer, ou de donner l'apparence d'influencer, l'exercice impartial des fonctions.

À la fin de cette fiche

- Repérer un conflit d'intérêts avant qu'il ne produise un avantage.
- Produire une réponse puis la comparer aux critères de la fiche.

Comprendre

Le conflit d'intérêts concerne une interférence susceptible d'influencer, ou de donner l'apparence d'influencer, l'exercice impartial des fonctions. Il ne suppose donc pas qu'un avantage ait déjà été accordé.

n pratique

Un agent chargé d'un dossier impliquant un proche doit identifier la situation et saisir son supérieur. Selon ses fonctions, des mesures de déport peuvent être nécessaires : ne pas utiliser une délégation de signature, ne pas participer à une délibération ou laisser le dossier à une autre personne.

Piège

croire que se sentir honnête suffit à rendre le risque inexistant.

Action

formulez en trois phrases les faits, le risque et la mesure de prévention à proposer.

Un exemple pour appliquer

Situation fictive : un dossier arrive sur votre bureau et concerne un proche. Vous signalez le lien à votre responsable afin qu'une mesure adaptée soit prise, au lieu de décider seul que votre honnêteté suffit.

La confusion à éviter

Le conflit d'intérêts est une situation à prévenir ; il ne suppose pas nécessairement qu'une corruption soit déjà démontrée. L'apparence d'influence fait aussi partie de l'analyse.

Prévenir avant la décision

Un lien personnel, financier ou professionnel peut créer une interférence avec l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions. L'apparence d'influence compte également. Le raisonnement n'est pas « suis-je une personne honnête ? » mais « cette situation peut-elle influencer ou paraître influencer mon travail ? ». Le signalement doit être factuel et suivre le cadre prévu. Si le dossier vous est retiré, le déport doit être effectif : pas de conseil officieux au remplaçant pour favoriser la personne concernée.

À vous de jouer · examiner trois situations

Vous instruisez une demande d'une association dirigée par votre conjoint. Vous n'avez aucun gain financier prévu. Votre responsable envisage de confier la demande à un autre agent. Expliquez le risque, le contenu du signalement et la suite à respecter.

Correction · un déport effectif

Le lien familial doit être signalé, même sans gain financier annoncé. Décrivez le lien et votre rôle dans l'instruction sans divulgation inutile. Le responsable détermine les mesures adaptées dans son cadre ; la réattribution permet de prévenir l'influence. Vous ne consultez ni ne commentez ensuite le dossier hors de ce qui est autorisé. Le retrait de la signature finale, à lui seul, ne suffit pas si vous continuez à orienter l'instruction.

Vérifier votre réponse

Vous ne réduisez pas le conflit à la corruption ni le déport à l'absence de signature.

À retenir

- Erreur à éviter : croire que se sentir honnête suffit à rendre le risque inexistant.
- formulez en trois phrases les faits, le risque et la mesure de prévention à proposer.

Vérifiez vos connaissances

1. Un conflit d'intérêts exige-t-il qu'un avantage ait déjà été obtenu ?

- A. Oui, un avantage matériel doit déjà avoir été obtenu
- B. Non, l'influence possible ou son apparence peut suffire
- C. Oui, la décision doit déjà avoir favorisé un proche
- D. Non, mais uniquement si l'intérêt en cause est financier

Correction : B

La définition couvre aussi l'apparence d'influence sur l'exercice impartial des fonctions.

2. Placé dans une position hiérarchique, vous estimez être en conflit d'intérêts sur un dossier. Que prévoit le CGFP ?

- A. Traiter le dossier normalement si l'on s'estime honnête
- B. Le confier discrètement à un collègue sans informer le responsable
- C. Saisir son supérieur pour mettre en place les mesures adaptées
- D. Le traiter plus sévèrement pour démontrer son impartialité

Correction : C

Le supérieur saisi peut notamment confier le dossier à une autre personne.

3. Vous devez préparer une décision concernant un proche. Vous pensez être capable de rester impartial. Quel point reste déterminant ?

- A. Votre conviction personnelle supprime automatiquement le risque
- B. L'absence de rémunération exclut tout conflit
- C. L'apparence d'influence doit aussi être prise en compte et la situation signalée au supérieur
- D. Un traitement plus défavorable que la moyenne règle nécessairement le problème

Correction : C

La prévention porte aussi sur l'apparence d'influence. Saisir la hiérarchie permet d'organiser les mesures adaptées, sans préjuger d'une faute ou de la décision finale.

4. Après votre signalement, votre responsable confie le dossier à un autre agent. Quel comportement est cohérent avec cette mesure ?

- A. Laisser le traitement au nouvel agent sans chercher à orienter la décision en faveur de votre proche
- B. Continuer à préparer officieusement la décision pour gagner du temps
- C. Donner à votre proche les informations internes pour l'aider à convaincre
- D. Conserver la signature finale pour vérifier que la mesure est équilibrée

Correction : A

Le changement d'agent doit permettre un traitement impartial. Une intervention officieuse pourrait maintenir l'influence que le déport vise à prévenir.

Références

[Légifrance, CGFP article L121-5, définition du conflit d'intérêts](#)

www.legifrance.gouv.fr

[Légifrance, CGFP article L122-1, prévention et déport](#)

www.legifrance.gouv.fr